



ARRÊTÉ N° 2023-71

Arrêté portant sur la mise en voie sans issue d'une partie de la Rue Roger Viémont

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier une partie de la Rue Roger Viémont, de l'intersection avec la Rue de Courtabon jusqu'à la dernière maison de la Rue Roger Viémont, et ainsi la classer en voie sans issue,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour et de façon permanente, la partie de la Rue Roger Viémont située entre l'intersection avec la Rue de Courtabon jusqu'à la dernière maison de la Rue Roger Viémont sera modifiée en voie sans issue. A cet effet, un panneau réglementaire de type C13a « voie sans issue » sera installé à l'intersection formée par

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Savigné-sur-Lathan, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Hugues BRUN

